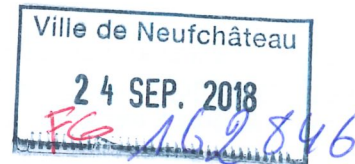


Ville de Neufchâteau
Grand-Place, 1
6840 NEUFCHATEAU

Secteur Valorisation et Propreté
Nos réf. : 107/FC/md
Votre contact : F. COLLARD +32 63 23 19 17
Directeur général



Arlon, le 21 septembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Concerne : Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE.

J'ai l'honneur d'inviter votre Commune à participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui se tiendra **le mercredi 24 octobre 2018 à 18 heures à l'Euro Space Center à Transinne.**

L'ordre du jour de cette Assemblée est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 mai 2018 à Transinne.
2. Approbation de l'actualisation pour 2019 du plan stratégique 2017-2019 incluant les prévisions financières.
3. Divers.

Nos équipes se tiennent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

A toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler les dispositions ci-après du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018 sur la Gouvernance.

Article L1523-12

§ 1. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.